

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 11 juin à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme ANGELINI Nathalie.

Présents (13) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, LIMONGI André, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia.

Absents (10) : CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : PACO dos SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.
CERVETTI Michel donne pouvoir à ANGELINI Nathalie

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 11 juin 2025	Convocation le 05 juin 2025
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Objet – **Modification de la tarification de l'eau du village**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la tarification de l'eau pour le village de Penta.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'accroissement de la ressource en eau pour l'année 2025

Considérant que la commune de Penta di Casinca assure la distribution d'eau potable en régie pour le village ;

Considérant la délibération en date du 23 juillet 2007 autorisant la société Kyrnolia à procéder à la relève des compteurs d'eau potable du village, à établir la facturation et le recouvrement des sommes impayées ;

Considérant la délibération en date du 23 février 2009 fixant le prix de l'eau potable pour le village de Penta di Casinca ;

Considérant la délibération en date du 15 décembre 2021 fixant le prix de l'eau potable pour le village de Penta di Casinca ;

Considérant la délibération en date du 14 mars 2023 modifiant la tarification de l'eau du village de Penta di Casinca ;

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le prix de l'eau potable du village à 0.50 € HT/m³ pour les mois janvier, février, mars, avril, septembre, octobre, novembre et décembre.
- De fixer le prix de l'eau potable du village à 1.50 € HT/m³ pour les mois de mai, juin, juillet, août.
- De suspendre pour une durée indéterminée l'augmentation tarifaire en cas de dépassement du pallier des 60m³ consommés pour la période estivale.

- De maintenir le tarif de l'abonnement à 20 €/an, auquel s'ajoute les taxes et redevances réglementaires.
- De demander à la société KYRNOLIA (société des eaux de Corse) de procéder à la facturation conformément aux dispositions en vigueur.
- De donner mandat à Monsieur le Maire afin de réaliser toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de cette modification tarifaire.
- Cette tarification sera appliquée sur la facturation des périodes de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 11 juin 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

